



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/963
S/1996/384
28 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 24 mai 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 23 mai 1996, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 23 mai 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 29 avril 1996 par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui contient des allégations au sujet de "violations de l'espace aérien de la République" (document A/50/949-S/1996/331, du 2 mai 1996).

Je voudrais rappeler que de précédentes allégations similaires ont été rejetées dans leur intégralité dans mes communications antérieures sur ce sujet, dont la plus récente est ma lettre du 6 mai 1996 (annexe du document A/50/995-S/1996/348, du 13 mai 1996). Étant donné que les nouvelles accusations chypriotes grecques ne sont pas plus crédibles ni fondées que celles qui les ont précédées, je souhaite simplement réaffirmer, s'agissant des vols effectués dans l'espace aérien de Chypre-Nord, que les autorités compétentes de la République turque de Chypre-Nord, sur laquelle les Chypriotes grecs usurpateurs du siège du Gouvernement n'ont aucun droit de regard, ont pleinement connaissance de ces vols et les ont autorisés.

Ce flot continu d'allégations faites par la partie chypriote grecque concernant ce sujet ou d'autres sujets semblables vise clairement à dissimuler la campagne de militarisation qui continue d'être menée dans le sud, dans le cadre de la prétendue "doctrine de défense commune" avec la Grèce. Il faut noter que, dans ce contexte, l'Administration chypriote grecque et la Grèce ont récemment entrepris des manoeuvres militaires conjointes ayant pour nom de code "Toxotis" (Arc), dans le sud de Chypre et les zones environnantes. Des bombardiers A-7 et F-16 et des frégates des forces aériennes et navales grecques ainsi que la Garde nationale chypriote grecque ont participé à ces manoeuvres.

La déclaration ci-après, faite par le lieutenant-colonel Venetis de l'armée de l'air grecque, qui a participé aux manoeuvres, publiée dans la presse chypriote grecque le 12 mai 1996, illustre l'attitude provocatrice et agressive du front commun grec-chypriote grec :

"Pour nous, chaque partie de Chypre est comme une partie de notre mer Egée, notre Thrace. L'armée de l'air grecque considère l'espace aérien de Chypre comme un prolongement de l'espace aérien grec. Nous sommes en mesure d'atteindre en un temps record tout lieu et toute cible que nous voulons sur le territoire, dans les mers et dans l'espace aérien de la Grande Île." (c'est-à-dire Chypre)

En outre, la presse chypriote grecque a annoncé le 9 mai 1996, à la veille desdites manoeuvres conjointes, que, dans le contexte de la prétendue "doctrine de défense commune", la Grèce avait décidé de fournir 50 chars de plus à l'Administration chypriote grecque. Quelques jours plus tard, dans son numéro du 16 mai 1996, le quotidien chypriote grec Simerini indiquait qu'outre l'acquisition de 50 chars AMX-30B2 et de 50 chars I80Y, la Garde nationale chypriote grecque procédait à de nouveaux recrutements. Selon le journal, au

moins 1 000 soldats de métier supplémentaires allaient rejoindre les rangs de la Garde nationale chypriote grecque pour une durée de cinq ans.

Cet accroissement de l'appareil militaire chypriote grec ainsi que les déclarations belliqueuses émanant de la Grèce et de Chypre-Sud ne laissent aucun doute sur le but ultime de la prétendue "doctrine de défense commune" qui est de rechercher une solution militaire à la question de Chypre.

Cela étant, je compte que la communauté internationale ne ménagera aucun effort pour persuader la partie chypriote grecque d'abandonner cette voie dangereuse et de rejoindre la partie chypriote turque dans la quête d'une solution pacifique à la question de Chypre par le dialogue et la négociation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
